

AVIS PUBLIC

Dérogations mineures

L'**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Une consultation publique aura lieu dans le cadre des demandes de dérogations mineures pour les propriétés du :

- **110, chemin des Ancêtres**
- **80 – 84, rue Saint-Olivier**
- **177, avenue du Lac-à-la-Perchaude**

L'objet de cette consultation est de prendre connaissance de l'opinion des personnes intéressées par ces demandes de dérogations mineures :

- **Pour la propriété localisée au 110**, chemin des Ancêtres, la dérogation concerne le nombre de bâtiments accessoires. La dérogation vise à accorder la possibilité de construire un sixième bâtiment accessoire au lieu des trois prescrit par le règlement.
- **Pour la propriété localisée au 80 – 84**, rue Saint-Olivier, la dérogation concerne la marge avant. Cette dérogation vise à autoriser une marge de 4 mètres au lieu des 6 mètres prescrit.
- **Pour la propriété localisée au 177**, avenue du Lac-à-la-Perchaude, la dérogation concerne la marge avant. Cette dérogation vise à autoriser une marge de 7.2 mètres au lieu des 8 mètres prescrit.

Le Conseil prendra connaissance des avis lors de la séance ordinaire du lundi 3 octobre 2022. De plus, la consultation publique aura lieu ce 3 octobre à 19h00 à la salle Marcel-Milot de l'hôtel de ville, au 101, rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Alexis-des-Monts.

DONNÉ À SAINT-ALEXIS-DES-MONTS, CE 12 SEPTEMBRE 2022


MARYSE ALLARD, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE